



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2023 – B – 042

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-B-038

Séance du 29 novembre 2023



MONTANT DU LOYER DE LA VILLA CHATEAUFAVIER, LOCAUX DE LA CCI DE LA CREUSE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18h00, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 24 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Philippe ESTERELLAS, Didier TERNAT, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Céline COLLET-DUFAYS et Jean-Luc LEGER

Les locaux du siège de la Communauté de Communes à Aubusson sont devenus trop exigus pour accueillir l'ensemble des services. Si les locaux de la Médiathèque de Felletin seront maximisés avec l'accueil de 2 ou 3 agents d'autres directions, il est nécessaire d'envisager la location de quelques bureaux supplémentaires sur Aubusson.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a proposé à la Communauté Creuse Grand Sud un bail précaire de 3 ans, soit du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour la location de 3 bureaux au sein de la Villa Châteaufavier.

La surface mise à bail est de 27,40 m² avec 3 bureaux sur un seul niveau, avec en sus des sanitaires, l'accès à la cuisine et la location d'une salle chaque mois.

Le loyer est proposé à hauteur de 250 € TTC / mois sans révision, auquel s'ajoute une provision pour charges de 125 € TTC / mois.

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la prise à bail de bureaux de la Villa Châteaufavier par la Communauté de Communes auprès de la CCI de la Creuse à compter du 2 janvier 2024, pour une durée de trois ans, moyennant un loyer de 3 000 € TTC annuels (250 € TTC mensuels), selon les dispositions du bail précaire annexé,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le bail, ses avenants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré le 29 novembre 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN

